

# United Nations Nations Unies

HEADQUARTERS • SIEGE NEW YORK, NY 10017

TEL.: 1 (212) 963.1234 • FAX: 1 (212) 963.4879

REFERENCE: ODA/26-2011/APLC

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Représentant permanent de ... auprès de l'Organisation et a l'honneur de se référer à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, entrée en vigueur le 1er mars 1999.

Le paragraphe 1 de l'article 11 de la Convention dispose ce qui suit: *“Les États parties se réuniront régulièrement pour examiner toute question concernant l'application ou la mise en œuvre de la présente Convention [...]”*.

En application de la décision prise par la dixième Assemblée des États parties (Genève, Suisse, 29 novembre au 3 décembre 2010), la onzième Assemblée des États parties se tiendra à Phnom Penh, Royaume du Cambodge, pendant la semaine du 28 novembre au 2 décembre 2011.

Par ailleurs, au paragraphe 9 de sa résolution 65/48 du 8 décembre 2010, l'Assemblée générale:

*“Prie le Secrétaire général, conformément au paragraphe 2 de l'article 11 de la Convention, d'entreprendre les préparatifs nécessaires pour convoquer la onzième Assemblée des États parties à la Convention, en attendant qu'une décision soit adoptée à la dixième Assemblée des États parties et, au nom des États parties et conformément au paragraphe 4 de l'article 11 de la Convention, d'inviter les États qui ne sont pas parties à la Convention, de même que l'Organisation des Nations Unies, d'autres organisations et institutions internationales pertinentes, des organisations régionales, le Comité international de la Croix-Rouge et les organisations non gouvernementales pertinentes, à prendre part à la onzième Assemblée des États parties et aux assemblées futures en qualité d'observateurs”*.

Conformément à ces dispositions, le Secrétaire général a l'honneur de convoquer la onzième Assemblée des États parties, qui se tiendra à Phnom Penh (Cambodge) du 28 novembre au 2 décembre 2011.

Au nom des États parties, le Secrétaire général a également l'honneur d'inviter les États qui ne sont pas parties à la Convention à prendre part à l'Assemblée en qualité d'observateurs.



Le Secrétaire général saisit cette occasion pour rappeler que le paragraphe 1 de l'article 14 de la Convention dispose notamment ce qui suit:

*“Les coûts des Assemblées des États parties [...] seront assumés par les États parties et les États non parties à la présente Convention participant à ces assemblées ou conférences selon le barème dûment ajusté des quotes-parts des Nations Unies”.*

Des informations détaillées sur les délégations participant à la onzième Assemblée doivent être communiquées au Secrétaire exécutif de l'Assemblée des États parties le vendredi 18 novembre 2011 au plus tard, à l'adresse suivante:

Secrétariat de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction  
Onzième Assemblée des États parties à la Convention  
Bureau des affaires de désarmement (Service de Genève)  
Palais des Nations, bureau C-113.1  
1211 Genève 10, Suisse  
Télécopie: 41 (0) 22 917 00 54  
Courrier électronique: [aplc@unog.ch](mailto:aplc@unog.ch)  
Site Web: <http://www.unog.ch/aplc>

De plus amples renseignements sur l'organisation de la onzième Assemblée seront communiqués en temps utile aux missions permanentes par le secrétariat de la Convention.

Le 15 avril 2011

T. C. H.